IB.NTEC

Société à Responsabilité Limitée au capital de 91 872 €
Siège Social : Zone Artisanale La Paillerie – 61340 Berd'huis
RCS Alençon 500 972 286

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2010

Le VINGT JANVIER DEUX MIL DIX, à 11 heures, les associés se sont réunis dans les locaux de MBL Avocats, au 18, rue La Boétie - 75008 PARIS, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance par lettre remise en main propre en date du 5 janvier 2010.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Frédéric BARBAN, détenteur de 426 parts, ci 426 parts ;
- Monsieur Gilles CASTELAIN, détenteur de 407 parts, ci 407 parts ;
- La Société NEW INVEST, détentrice de 225 parts, ci 225 parts ;
- Monsieur Nicolas LECOCQ, détenteur de 98 parts, ci 98 parts ;
- Monsieur Florian GUAIS, détenteur de 33 parts, ci 33 parts ;
- Monsieur Denis MARCHETEAU, détenteur de 33 parts, ci 33 parts ;
- Monsieur Jean-Claude JOLAIN, détenteur de 24 parts, ci 24 parts ;
- Monsieur Olivier JOLAIN, détenteur de 15 parts, ci 15 parts ;
- Monsieur Christophe SEVENNEC, détenteur de 15 parts, ci 15 parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 1.276 parts sur les 1.276 parts composant le capital social.

Gilles CASTELAIN, gérant associé, assiste à la réunion et préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent 1.276 parts sociales soit plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

GC

BD

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant ;
- Ratification du transfert du siège social ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de cogérant de la Société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Bruno DEBOUX, né le 31 décembre 1970 à Paris (12e), de nationalité française et demeurant 1363, quai Marcel Dassault – 92210 Saint Cloud,

Intervenant aux présentes, qui déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

M. Bruno DEBOUX exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Il est précisé que M. Bruno DEBOUX ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de cogérant de la Société. Il pourra en revanche prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements conformément aux dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, adoptée à l'unanimité.

GC

BD

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la décision prise par la gérance en date du 18 décembre 2007 de transférer le siège social de Clémencé, 61130 Saint Cyr la Rosière à Zone Artisanale La Paillerie – 61340 Berd'huis à compter du 18 décembre 2007.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par la gérance en vue de procéder aux formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de Séance

M. Bruno DEBOUX*

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant de la société IB.NTEC

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « *Bon pour acceptation des fonctions de cogérant de la société IB.NTEC* ».